



ÉNERGIE

Un nouveau contrat Ville / GRDF

La Ville et GRDF ont signé, lundi 29 septembre, un nouveau contrat de concession pour la distribution publique en gaz pour une durée de 30 ans. Plus qu'un simple engagement contractuel, cet accord incarne une ambition partagée pour atteindre la neutralité carbone sur le territoire, en accompagnant l'essor des gaz renouvelables, le développement de la mobilité durable et la décarbonation des usages via l'efficacité énergétique.

Avec ce contrat, la Ville de Saint-Brieuc s'inscrit dans l'ambition du nouveau Plan Climat Air-Energie Territorial de l'Agglomération (PCAET), piloté par l'Agglomération.

Publié le 01 octobre 2025

Il est aussi en cohérence avec la stratégie Climat Air Energie de la ville, pour laquelle elle a obtenu le label Climat Air Energie, qui a pour objectif principal de systématiser l'intégration de ces enjeux dans ses politiques publiques et de permettre une prise de conscience collective sur la nécessité de travailler ensemble, de manière transversale et cohérente pour relever le défi énergétique et climatique.

Le développement de la méthanisation contribue à relever ce défi, avec la présence de 17 sites dans les Côtes d'Armor et d'autres en projet sur les communes aux alentours : Plaintel, Plaine-Haute et Ploufragan.

Ainsi, l'Agglomération se situera en 2026 à 40% de sa trajectoire de décarbonation.

Une visibilité des investissements pour une meilleure planification territoriale

À ce jour, le réseau gazier de Saint-Brieuc s'étend sur 173 km et dessert près de 15000 clients.

Grâce à la nouvelle convention signée avec GRDF, la ville de Saint-Brieuc bénéficie désormais d'une programmation plus précise des investissements liés au réseau de gaz. Un schéma directeur a été mis en place afin de définir les grandes orientations sur plusieurs années, avec des indicateurs de suivi pour mesurer les avancées.

Ce nouveau cadre apporte plus de transparence et de garanties à la ville, en lui offrant une vision à long terme de l'évolution de son réseau de gaz. Il permet également à Saint-Brieuc de mieux planifier ses actions en matière d'énergie, et de construire des politiques locales plus efficaces pour la transition énergétique.

Un contrat de coopération structurant pour la Ville

Dans le cadre de ce contrat, des axes de coopération structurants et surtout, des actions concrètes ont été identifiés, au service de la transition écologique du territoire :

- une mise à disposition de la donnée au service de la maîtrise de l'énergie;
- un accompagnement informatif et technique des parties prenantes en matière d'efficacité énergétique;
- un apport d'expertise et une animation des acteurs locaux de la filière gaz vert;
- un accompagnement à une étude de décarbonation à 360° du territoire de la ville, incluant l'exploration de solutions de valorisation énergétique des biodéchets;
- mobilité durable : une analyse des besoins de mobilité technique de la ville sous l'angle Gaz Naturel Véhicules;
- un bilan de sobriété des bâtiments chauffés au gaz, dans le cadre d'une appropriation des données de consommation gaz

Cette nouvelle version du contrat de concession n'est pas figée. Elle repose sur une programmation pluriannuelle souple, permettant d'adapter les actions aux réalités locales, aux grands projets d'aménagement ou aux innovations techniques. Chaque période de cinq ans fera l'objet d'un bilan approfondi, pour ajuster les priorités, renforcer les actions les plus efficaces, et actualiser les engagements à la lumière des évolutions réglementaires, technologiques ou territoriales.

Un contrat modernisé pour intégrer les enjeux de transition énergétique et écologique Les réseaux permettent de desservir un gaz de plus en plus vert grâce au développement de la méthanisation. En Bretagne, ce gaz décarboné est produit majoritairement à partir des gisements d'origine agricole. Cette production locale représente une solution d'économie circulaire à la maille du territoire et permet notamment une valorisation des biodéchets dans le cadre de la loi AGEC.

Cette énergie permet de répondre, en partie, aux objectifs du Plan Climat-Air-Energie territorial de l'Agglomération : faciliter le développement de toutes les énergies renouvelables, et encourager la décarbonation des moyens de transport.



HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365

22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

02 96 62 54 00

Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h

Sam : 9h-12h (formalités adm.)